



**A L'ATTENTION DE :** Agences de Voyage IATA  
**DATE :** 29 janvier 2015  
**OBJET :** Préparation de l'évaluation financière annuelle – Programme de gestion du risque des agences



### À propos de :

Afin de préparer au mieux la prochaine évaluation financière de votre agence, nous vous invitons à suivre les directives ci-dessous. Ces directives incluent les critères financiers locaux en vigueur pour nos agences de voyage situées au Canada et aux Bermudes, ainsi que des informations complémentaires, telles que l'importance de maintenir à jour les coordonnées de votre contact financier, les conséquences d'une évaluation financière insatisfaisante, et des conseils pour vous aider à préparer et à présenter vos états financiers annuels.

Nous vous prions de bien vouloir soumettre les critères financiers d'IATA à votre comptable, afin que ceux-ci soient pris en considération durant la préparation des états financiers de votre agence.

Les directives du programme de gestion du risque des agences sont divisées en deux chapitres :

- 1) Normes et méthodes d'évaluation des états financiers
- 2) Instructions pour la soumission d'une lettre de crédit



### Sujets clés :

#### Normes et méthodes d'évaluation des états financiers :

- Préparation
- Période sur laquelle portent les états financiers
- Changement de propriétaire
- Normes
- Contact financier
- Evaluation financière insatisfaisante

#### Instructions pour la soumission d'une lettre de crédit :

- Motifs de la demande
- Montant
- Conditions
- Non-respect de la soumission d'une lettre de crédit

Pour toute question à ce sujet, y compris la mise à jour des coordonnées de votre contact financier, veuillez nous contacter à travers le portail client de l'IATA: <http://portal.iata.org> et notre équipe de service à la clientèle vous aidera volontiers.

Nous restons à votre disposition,

IATA Centre de Service à la Clientèle – Amériques  
International Air Transport Association  
<http://portal.iata.org>

**International Air Transport Association**  
703 Waterford Way, Suite 600  
Miami, FL 33126, United States  
Fax: (786) 373-4712



## Programme de gestion du risque des agences Canada et Bermuda

### **I) Normes et méthode d'évaluation des états financiers**

Parmi les qualifications requises pour l'accréditation IATA et le maintien de cette accréditation, les critères financiers en sont les plus importants.

Notre système prend en compte les normes financières minimales établies dans le présent chapitre et effectue cinq tests de ratios pour lesquels des points sont attribués.

Tous les agents accrédités sont tenus de soumettre chaque année à l'administrateur des agences, dans les 90 jours qui suivent la fin de leur année fiscale, des états financiers établis conformément aux méthodes comptables généralement reconnues. Les agents qui ne répondent pas aux normes seront invités à rectifier leur situation financière.

Les pages suivantes se rapportent aux normes financières minimales et à la méthode d'évaluation des états financiers. Nous vous recommandons de les lire et d'en discuter avec le comptable avant d'établir les rapports financiers.

Méthode d'évaluation des états financiers:

#### **1) ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers et l'état des résultats doivent être établis conformément aux principes comptables généralement reconnus, par un comptable agréé, un comptable général licencié, un comptable en gestion accrédité ou un comptable public reconnu, exerçant sa profession à titre indépendant. Tout intérêt financier détenu par le comptable dans l'agence doit être divulgué. Si ces états n'ont pas été vérifiés ils devront être accompagnés du rapport de mission d'examen (cf. Manuel I.C.C.A., paragraphe 8200).

**Un avis au lecteur ou un rapport de compilation ne seront pas acceptés.**

Les rapports vérifiés ou les rapports de mission d'examen soumis avec les états financiers doivent porter le nom et l'adresse du comptable.

Tous les agents doivent aviser l'IATA de toute modification/changement qui pourrait être apporté à la date de fin d'année ainsi que de toute procédure juridique ou gouvernementale pouvant avoir un effet sur ladite date. Cet avis doit être transmis par écrit et doit être accompagné d'un document légal, ou émis par le gouvernement, confirmant la modification/le changement de date de fin d'année de l'agent.

Tous les agents doivent soumettre à l'IATA une copie originale de leurs états financiers.



## 2) PÉRIODE SUR LAQUELLE PORTENT LES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de fin d'année doivent être reçus dans les 90 jours à compter de la date de fin d'année de l'agent. Tous les autres états financiers qui sont soumis doivent démontrer une situation financière ne remontant pas à plus de 90 jours.

### 2.1 Nouvelle Candidature

Tout nouveau candidat qui vient de commencer ses activités commerciales doit soumettre des états qui démontrent la situation financière de l'agence, après au moins un mois d'exploitation.

**2.1.1** Les nouveaux candidats doivent présenter des états financiers et doivent fournir une garantie bancaire équivalente soit à un minimum de 35,000\$ CAD ou basée sur des ventes au comptant nettes d'une période de trois semaines sur la base de chiffres d'affaires supposés. La garantie financière sera valide pour une période minimale de 2 ans, et son montant sera révisé tous les six mois pendant cette période. La garantie financière sera remise à l'agent sur réception d'états financiers satisfaisants pour l'année échue suivant la période de deux ans.

## 3) CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Si le changement de propriétaire de l'agence accréditée constitue un transfert d'action de 30% ou plus du capital d'actions, à une partie externe et/ou constitue un changement de statut de la personne morale préalablement accréditée par l'IATA, les nouveaux propriétaires doivent fournir une garantie bancaire temporaire sous forme d'une lettre de crédit irrévocable pour une période minimale de deux ans. Le montant minimal de la garantie bancaire est de 35,000\$ CAD, et sera révisé tous les six mois.

## 4) NORMES

### 4.1 Critères Minimaux

**4.1.1** Pour obtenir l'agrément, et pour que son nom soit maintenu sur la liste des agences, le nouveau candidat ou l'agent accrédité doit remplir les conditions ci-après:

**4.1.1(a) Un fonds de roulement de 25,000\$ CAD** : le fonds de roulement représente la différence entre l'actif à court terme et le passif à court terme.

**4.1.1(b) Une valeur corporelle nette de 35,000\$ CAD** : pour chaque succursale accréditée et chaque succursale sollicitant l'accréditation les états financiers du siège social et de toutes les succursales seront soumis et la valeur corporelle nette minimale sera relevée de 5 000\$ pour chaque succursale. (Pour la définition du terme "valeur corporelle nette", se référer à la section des tests de ratios);

**4.1.1(c) Tests de ratios**: une analyse financière des ratios est établie au moyen des cinq tests pour lesquels des points sont attribués. Un minimum de 50%, soit 15 points sur un total de 30, sera exigé. (Pour la description des tests utilisés, se référer à la section des tests de ratios);



**4.1.1(d)** Le fonds de roulement minimal et la valeur corporelle nette de l'agent accrédité seront établis comme suit :

**a) Ventes inférieures à 2,000,000\$ CAD**

Fonds de roulement : 15,000\$ CAD

Valeur corporelle nette : 25,000\$ CAD

Un total de 20 points sera exigé.

**b) Ventes entre 2,000,000\$ CAD and 5,000,000\$ CAD**

Fonds de roulement : 25,000\$ CAD

Valeur corporelle nette : 35,000\$ CAD

Un total de 15 points sera exigé.

**c) Ventes supérieures à 5,000,000\$ CAD**

Fonds de roulement : 35,000\$ CAD

Valeur corporelle nette : 45,000\$ CAD

Un total de 15 points sera exigé.

**4.1.1(e) Période de comptabilisation de courte durée :** pour les états financiers portant sur une période de comptabilisation de courte durée, c'est à dire moins de 12 mois, le ratio de rentabilité ne peut être établi adéquatement. De par ce fait, le total des points est ramené à 26, et le minimum acceptable à 13.

**4.1.1(f) Caution provisoire :** si un agent accrédité ne peut se conformer aux exigences financières décrites aux paragraphes 4 (a), (b), (c) et (d), l'IATA pourra accepter une caution provisoire. Le montant de cette caution sera déterminé selon le montant le plus élevé: soit 35 000\$ CAD majoré de 5 000\$ CAD pour chaque succursale accréditée, ou l'équivalent des ventes (BSP) effectuées par l'agent pendant trois semaines. Une lettre de crédit irrévocable sera acceptée à titre de caution provisoire. L'approbation préalable de l'IATA est requise avant d'obtenir cette caution provisoire;

**4.1.1(g)** Un agent ne répondant pas aux normes minimales et qui verse des fonds pour couvrir ses lacunes, doit laisser ces fonds dans l'agence pour assurer le maintien des normes financières. S'il s'avère par la suite que les fonds versés **ne sont pas restés** dans l'agence, ou qu'il y a eu **violation de l'entente avec les actionnaires**, une caution temporaire (à savoir, une lettre de crédit irrévocable) sera immédiatement exigée.

**4.1.1(h)** Si un agent soumet un état financier montrant un comptant nul et/ou une dette bancaire, combiné à un taux d'efficacité supérieur à 10 jours pour l'encaissement des créances, une lettre de crédit irrévocable sera exigée conformément aux dispositions de paragraphe 4.1.1(f), jusqu'à soumission d'un état financier annuel satisfaisant.

**4.1.1(i)** Dans le cas d'un régime de propriété unique ou de partenariat, si les prélèvements/retraits de fonds font que la situation financière de l'agence tombe en deçà des normes minimales, une caution temporaire (à savoir, une lettre de crédit irrévocable) sera immédiatement nécessaire.



## **4.2 Renseignements supplémentaires et définitions**

*Par ailleurs, il y a lieu de prendre note des considérations ci-dessous lors de l'établissement des états financiers et des données à fournir tel que requis:*

### **4.2.1 Actif à court terme**

Ce montant ne tient pas compte des notes ou montants à recevoir de parties connexes, y compris les actionnaires, les employés, les dirigeants, les associés, ni des dépôts à terme et en argent comptant mis en gage à titre de garantie.

### **4.2.2 Actif corporel net**

Le total de l'actif moins les éléments de l'actif incorporels, tels que l'achalandage, les redevances de concession, les accords de non-concurrence, les listes de clients, etc.

### **4.2.3 Améliorations locatives et frais d'organisation**

Si le montant indiqué au bilan est important, il pourra être demandé à l'agent ou au candidat de fournir une vérification de ces frais ou des reçus/contrats à l'appui.

### **4.2.4 Bénéfice net après impôt**

Les bénéfices enregistrés après le paiement des impôts, mais avant les postes extraordinaires.

### **4.2.5 Capital social**

Si les actions ne sont pas payées en numéraire, donner des renseignements complets sur la contrepartie.

### **4.2.6 Comptant**

Ce montant comprend les liquidités et les soldes bancaires, y compris l'équivalent en argent comptant tel que les certificats de dépôt, les obligations du gouvernement, etc., à l'exclusion des dépôts à terme et en argent comptant mis en gage à titre de garantie.

### **4.2.7 Comptes à payer**

Les comptes à payer devraient être détaillés séparément afin d'indiquer les montants suivants:

- dû aux compagnies aériennes par le BSP
- dû aux fournisseurs
- dépôts de clients
- autres payables



#### **4.2.8 Comptes à recevoir**

Ces montants devraient être détaillés comme suit:

- comptes clients, net de toute provision pour mauvaises créances
- commissions à recevoir
- montants à recevoir des parties connexes (voir plus haut la définition du terme "actif à court terme")
- dépôts de fournisseurs.

#### **4.2.9 Dette totale**

Ce montant comprend le passif à court terme et tous les prêts contractés auprès de tierces parties, à l'exclusion des prêts à long terme consentis par des actionnaires ou par les propriétaires. Les prêts consentis par des parties connexes sont inclus dans cette définition, à moins qu'ils soient subordonnés à d'autres créanciers.

#### **4.2.10 Investissements**

Si des investissements ont été effectués dans des compagnies associées ou autres, le nom de ces compagnies doit être indiqué ainsi que la nature de leurs activités et la base utilisée pour la comptabilisation de ces investissements, c'est à dire le coût ou les modalités y relatives. Les investissements dans des compagnies associées peuvent être exclus du calcul du fonds de roulement et de la valeur corporelle nette.

#### **4.2.11 Paiement de dividendes ou retrait de capital**

Donner l'engagement de restreindre tout paiement de dividendes, toute forme de distribution de surplus ou tout retrait de capital qui aurait pour effet de ramener le fonds de roulement ou la valeur corporelle nette à un chiffre inférieur au minimum requis par l'IATA. Veuillez utiliser le Contrat des actionnaires à l'Annexe A au présent document.

#### **4.2.12 Panachage**

Les avoirs qui ne se rapportent pas à l'exploitation de l'agence (c'est-à-dire: propriété, terrain, automobile, titres, etc.) ne seront pas pris en considération dans l'évaluation. Ils seront déduits lors du calcul du fonds de roulement et de la valeur corporelle nette.

#### **4.2.13 Passif à court terme**

Ce montant comprend la portion à court terme de la dette à long terme.

#### **4.2.14 Prêts bancaires ou obligations**

Indiquer le taux d'intérêt, les conditions de remboursement et, s'il y a lieu, tout bien remis en nantissement.



#### 4.2.15 Prêts consentis par des actionnaires

Pour que la valeur corporelle nette tienne compte de ces prêts, ceux-ci devront être faits à long terme. Il y aura lieu de donner l'engagement, d'une part, de ne pas rembourser ces prêts si ce remboursement a pour effet de ramener le fonds de roulement ou la valeur corporelle nette à un chiffre inférieur au minimum requis par l'IATA; et, d'autre part, en cas de dissolution de la compagnie, de ne rembourser ces prêts que lorsque toutes les créances des transporteurs membres auront été payées intégralement. L'Annexe A au présent document constitue le Contrat normalisé des actionnaires qui doit être rempli et signé par les actionnaires de la compagnie.

#### 4.2.16 Valeur corporelle nette

Elle est calculée en additionnant les actions ordinaires et/ou privilégiées, le capital versé et l'apport de capitaux, les prêts à long terme consentis par les actionnaires, plus les bénéfices non répartis (moins le déficit), moins les immobilisations incorporelles comme l'achalandage, les redevances de concession, les listes de diffusion et de clients, et les accords de non-concurrence. Les comptes à recevoir de parties connexes, y compris de la part des actionnaires, employés, directeurs et associés, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la valeur corporelle nette.

#### 4.2.17 Ventes brutes

Si ce chiffre n'est pas précisé dans les états financiers, veuillez l'indiquer pour la période dont il s'agit y compris les ventes de billets et de forfaits, les hôtels, les locations de voitures, les assurances, les recettes diverses, etc., hors taxes.

### 4.3 TESTS DE RATIOS

Les tests de ratios décrits ci-après sont effectués pour tous les états financiers et des points sont attribués en conséquence tel qu'indiqué. Le maximum de points est de 30, répartis comme suit :

Ratio de liquidité générale	8 points
Ratio de trésorerie réduite	4 points
Ratio d'efficacité	5 points
Ratio de solvabilité	9 points
Rendement sur la valeur nette (ratio de rendement)	4 points

#### 1. Ratio des liquidités : Actif à court terme / Passif à court terme

Ce ratio indique la solvabilité à court terme de l'établissement.

Plus de 1.99	8 points
1.50 - 1.99	7 points
1.25 - 1.49	6 points
1.00 - 1.24	5 points
0.95 - 0.99	4 points
0.90 - 0.94	3 points
0.85 - 0.89	2 points



0.80 - 0.84	1 point
Moins de 0.80	0 point

## 2. Ratio de trésorerie réduite : Comptant et comptes à recevoir / Passif à court terme

Ce ratio indique la mesure dans laquelle l'établissement peut payer "instantanément" ses dettes à court terme.

Plus de 1.59	4 points
1.40 - 1.59	3 points
1.20 - 1.39	2 points
1.00 - 1.19	1 point
Moins de 1.00	0 point

## 3. Ratio d'efficacité : Comptes à recevoir / Ventes brutes x 360

Ce ratio montre le nombre moyen de jours qui se sont écoulés avant le recouvrement d'un compte à recevoir.

Moins de 10 jours	5 points
10 - 11.99 jours	4 points
12 - 14.99 jours	3 points
15 - 17.99 jours	2 points
19 - 19.99 jours	1 point
Plus de 19.99 jours	0 point

## 4. Ratio de Solvabilité : Dette Totale / Actif corporel net

Ce ratio montre le montant de l'actif provenant des créiteurs pour chaque dollar d'actif corporel.

Moins de 0.4	9 points
0.4 - 0.49	8 points
0.5 - 0.59	7 points
0.6 - 0.69	6 points
0.7 - 0.79	5 points
0.8 - 0.89	4 points
0.9 - 0.99	3 points
1.0 - 1.19	2 points
1.2 - 1.29	1 point
Plus de 1.29	0 point

## 5. Ratio de rendement : Bénéfice net après l'impôt / Valeur corporelle nette x 100

Ce ratio montre la mesure dans laquelle la direction a su mettre à profit l'investissement des propriétaires.



Plus de 19.99	4 points
15 - 19.99	3 points
10 - 14.99	2 points
0 - 9.99	1 point
Moins de 0	0 point

Lorsque les états financiers portent sur une période de comptabilisation de courte durée, c'est-à-dire dans le cas des nouveaux candidats dont les activités commerciales viennent de commencer, ou les nouvelles entités qui se sont formées à la suite d'un changement de propriétaire, ce ratio peut ne pas s'appliquer et, par conséquent, le total des points sera ramené à 26 (30 - 4 = 26). Le minimum acceptable de points sera ainsi ramené à 13.

### **5) CONTACT FINANCIER**

Votre agence se doit d'avoir un contact financier désigné, avec un numéro de téléphone et un courriel valides, qui sera contacté pour toutes les questions liées à l'évaluation financière de votre agence.

### **6) EVALUATION FINANCIERE INSATISFAISANTE**

Votre agence peut avoir une évaluation financière insatisfaisante pour la(les) raison(s) suivante(s):

- Fonds de roulement inférieur au minimum requis
- Valeur corporelle nette inférieure au minimum requis
- Points marqués insuffisants aux tests de ratios

Dans ce cas, l'évaluation financière de votre agence entrainera la soumission d'une garantie financière sous la forme d'une lettre de crédit.



## II) Instructions pour la soumission d'une lettre de crédit

### 1) MOTIFS DE LA DEMANDE

Une lettre de crédit sera sollicitée pour les raisons suivantes :

- Nouvelle candidature
- Irrégularité de paiement
- Comme condition à la réactivation après un défaut de paiement
- Evaluation financière insatisfaisante
- Changement de propriétaire constituant un transfert d'action de 30% ou plus du capital d'actions

### 2) MONTANT

La lettre de crédit doit couvrir les ventes de votre agence avec une moyenne de 22 jours à risque. Par conséquent, le calcul de la lettre de crédit est le suivant : **Ventes Annuelles Cash / 365 x 22**

Veuillez noter que le montant minimum de la lettre de crédit est de 35,000\$ CAD.

La valeur de la lettre de crédit sera ajustée en fonction du chiffre d'affaires des ventes de votre agence et une augmentation de son montant sera nécessaire lorsque les ventes sont supérieures à 10% ou 30,000\$ USD.

### 3) CONDITIONS

La lettre de crédit doit être valable pour un an, à l'exception de deux ans pour de nouvelles candidatures.

Veuillez noter que nous ne pouvons pas accepter les Lettres de Crédit émises par une institution financière n'ayant pas de notation de risque de crédit (CWR) donnée par une agence telle que *Canadian Standard & Poor's, Canadian Moody's or Canadian Fitch Ratings*.

Toute lettre de crédit doit être envoyée à l'adresse ci-dessous :

*International Air Transport Association  
Agency Risk Management  
703 Waterford Way Suite 600  
Miami, FL 33126  
United States of America*

### 4) NON-RESPECT DE LA SOUMISSION D'UNE LETTRE DE CREDIT

Conformément au Manuel de l'Agent de Voyages, Edition Résolution 818g, section 2.2.1, si un agent ne se conforme pas à l'obligation de fournir une garantie financière ou une augmentation de celle-ci, ce manquement constituera un motif suffisant pour que IATA applique deux instances d'irrégularité et suspende l'agent du BSP.

**International Air Transport Association**  
703 Waterford Way, Suite 600  
Miami, FL 33126, United States  
Fax: (786) 373-4712